



www.villedegan.fr

Envoyé en préfecture le 02/05/2023  
Reçu en préfecture le 02/05/2023  
Publié le  
ID : 064-216402305-20230426-53-CC

510

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-53**

**Portant sur la signature d'une convention concernant la location d'un minibus  
avec INTERMARCHÉ de LOUVIE JUZON dans le cadre d'un séjour organisé  
par l'ESPACE JEUNES.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de location d'un minibus dans le cadre d'un séjour programmé par l'ESPACE JEUNES de GAN du 24 juillet au 27 juillet 2023 avec INTERMARCHÉ de LOUVIE JUZON,
- considérant que le montant de cette location est porté à 286 € TTC.

**Décide :**

**Article 1.** De signer la convention de location telle que les conditions le définissent avec INTERMARCHÉ de LOUVIE JUZON pour un montant de 286 € TTC.

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Comptable Publique,
- Le responsable de l'INTERMARCHÉ de LOUVIE JUZON.

Fait à Gan, le 26/04/2023.

**Le Maire de Gan,**

**Francis PÈES**



**Classification de l'acte :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.